

La Commission consultative de l'opium, au cours de sa session à Genève en mai, a constitué un comité préparatoire en vue d'une conférence pour examiner la question de la limitation et du contrôle de la production de l'opium brut. La septième Commission a été saisie du rapport de ce Comité préparatoire ainsi que des rapports présentés au Conseil à sa cent deuxième session contenant un compte rendu des travaux accomplis, des difficultés rencontrées et des décisions prises.

Plusieurs délégués ont pris part à la discussion et des déclarations importantes ont été formulées par les délégués de Chine et de Pologne. Le délégué chinois a déclaré que de l'avis de son gouvernement, le but de la convention envisagée est la suppression de tous les usages non médicaux de l'opium. Cela constitue une définition beaucoup plus étroite que quelques unes de celles qui ont été proposées et qui permettraient la légalisation de l'usage de l'opium pour certaines autres fins.

La déléguée polonaise, touchant à la fabrication des alcaloïdes de la paille de pavot, a exprimé l'avis que toute tentative de la part de la Commission pour contrôler la culture du pavot à opium pour des fins autres que la fabrication de l'opium ne saurait être justifiée pour des motifs humanitaires et, strictement parlant, ne se trouverait pas être de la compétence de la Commission.

En ce qui concerne la situation en Extrême-Orient, la septième Commission avait devant elle le rapport que la Commission consultative a présenté au Conseil et que celui-ci a renvoyé à l'Assemblée. Ce rapport renferme un extrait du procès-verbal qui traite de la situation dans ces régions de la Chine qui sont sous le contrôle des forces japonaises. La discussion fut ouverte par la déléguée du Royaume-Uni (Miss Ward) qui attira l'attention de la Commission particulièrement sur les exposés des représentants des Etats-Unis, du Canada, de l'Inde et de l'Egypte. Elle a, en outre, exprimé l'avis que la Commission estimerait souhaitable que toutes les mesures nécessaires possibles soient prises dans le cas où il apparaîtrait que le rapport de la Commission consultative représente fidèlement la situation.

Le délégué de la Chine (M. Victor Hoo) fit ensuite un exposé de la situation dans le nord de la Chine. Il estime que dans tout rapport publié par la Commission, la gravité de la situation devrait être soulignée et la responsabilité déclarée. Après quoi, il passa en revue la situation en des termes qui s'accordent essentiellement avec ceux que les représentants des Etats-Unis et autres représentants ont employés aux séances de la Commission consultative des 13 et 21 juin dernier.

Le délégué du Canada, M. Martin, qui a parlé ensuite, a signalé que les renseignements dont dispose la Commission ont montré clairement que la situation en Extrême-Orient, si mauvaise qu'elle était l'année dernière, s'est encore empirée depuis. Il a expliqué l'intérêt que le Canada portait à cette situation. Le fait qu'il existe des foyers d'épidémies en Extrême-Orient constitue un danger pour les autres pays et particulièrement pour le Canada en raison de sa proximité et des lignes de transport existantes. Il était heureux de pouvoir dire que le gouvernement japonais, à la suite de révélations aux sessions précédentes de la Commission consultative, avait pris, pour le Japon, des mesures de prévention. Mais la situation est tout autre en ce qui concerne la partie de la Chine occupée par les armées japonaises. Au cours de ses remarques, il cita quelques passages tirés des observations faites par certains membres de la Commission consultative et notamment la déclaration du sénateur Carnoy de Belgique à l'effet que la réponse du représentant japonais aux critiques formulées était tout à fait insuffisante. M. Martin a fait remarquer que des mesures avaient été prises autrefois alors que la situation était moins grave. Il ne croit pas que la Commission puisse adopter une attitude plus faible que celle prise par la Commission consultative, qui a saisi le Conseil et l'Assemblée de la question. Il présenta un projet de résolution que la Commission approuva et qui fut plus tard adopté par l'Assemblée. Ce projet de résolution est résumé comme suit: l'Assemblée constatant qu'aucune amélioration ne s'est produite dans la situation au cours de